

**Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Epreuve

Déclaration de conformité

**Référence directive :**

Article 3 § 1.1- 97/23/CE

Article 3 § 2.1- 97/23/CE

**Accepté par le CLAP :****19/03/2013****Sujet :** Evaluation de la conformité - Essais fonctionnels de mise en pression**Question :** Tout ou partie d'un équipement sous pression peut-il être soumis à essais fonctionnels impliquant une mise en pression avant l'épreuve ou avant l'établissement de sa déclaration de conformité ?**Réponse :**

Une bonne pratique est de réaliser l'épreuve avant les essais fonctionnels, pour s'assurer de l'intégrité de l'équipement. Toutefois, si de tels essais s'avèrent nécessaires avant l'épreuve, il est possible de mettre sous pression tout ou en partie l'équipement. Cette mise en pression est à considérer comme un geste de fabrication effectué sous la responsabilité du fabricant de l'équipement. Des mesures de sécurité appropriées doivent être prises. Cette opération doit être prise en compte par l'analyse de risque (analyse des phénomènes dangereux prévue à l'Annexe I de la DESP, remarque préliminaire 3) et couverte par le programme de conception et de fabrication de l'équipement.

Note Le même raisonnement s'applique aux ensembles.